

adoptées à cette assemblée mémorable. Elles valent, je crois, la peine d'être exhumées.

1. — Résolu que cette assemblée voit avec satisfaction que les efforts philanthropiques de M. Vattemare pour établir en cette ville un Institut, aux fins de réaliser et propager son grand système d'échanges, soit sur le point d'être couronnés d'un plein succès.

2. — Que cette assemblée, pénétrée de l'importance qu'a pour ce pays la réalisation du système d'échanges de M. Vattemare, et reconnaissante du bienfait inappréciable que nous apporte ce philanthrope généreux et désintéressé, le prie d'agréer l'expression respectueuse et sincère des sentiments de gratitude qui animent tous ceux qui composent cette réunion.

3. — Que le zèle et l'expédition avec lesquels le conseil de ville a accueilli la requête du bureau de commerce et d'un grand nombre de citoyens de cette ville, demandant sa co-opération à l'Institut, sont dignes de la reconnaissance de toutes les classes de la société.

4. — Que cette assemblée apprend à l'instant même, avec un vif intérêt, que Son Excellence le gouverneur-général, appréciant les efforts qui se font de toutes parts pour la réalisation du plan sublime de M. Vattemare, est disposé à demander au conseil spécial la passation d'une loi qui procure à cette ville les moyens d'ériger un édifice superbe destiné à recevoir l'Institut.

5. — Que cette assemblée accueille avec beaucoup de satisfaction les témoignages de bienveillance et de sympathie qui ont été manifestés hier au soir, vis-à-vis de nous, par une assemblée de nos compatriotes d'origine britannique, tenue en cette ville; que cette assemblée les assure que cette expression de leurs sentiments à notre égard a été vivement sentie et appréciée par tous, et leur offre en retour les trois hourras qui se feront entendre en terminant cette résolution. — (Trois hourras bruyants furent alors donnés à nos compatriotes d'origine britannique.)

6. — Que tout Canadien fera son possible pour se procurer des objets d'histoire naturelle et autres pour les porter à l'Institut, et que tous ceux qui auraient en leur possession des volumes d'ouvrages dépareillés, se feront un devoir d'en faire part à la bibliothèque commune, afin de parvenir à compléter ces ouvrages.